



SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE



1521 - COUPABLE D'USURE

Le mercredi après la nativité de saint Jean (26 juin 1521), poursuites contre Messire Jean Duguet, prêtre.

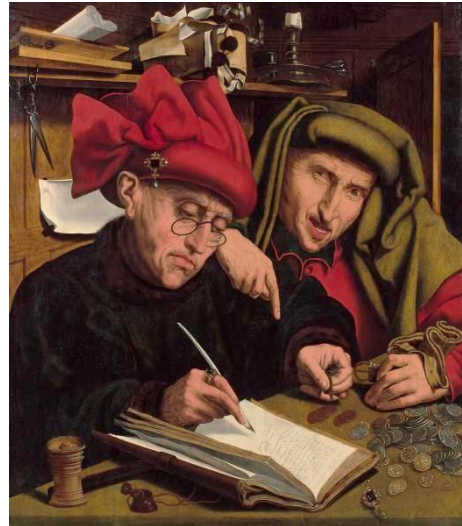
Le promoteur expose que, postérieurement à la fête de Pâques, Jean Milley, de La Chapelle (-Saint-Nicolas), pria l'accusé de vouloir bien lui prêter 40 livres tournois.

Il promettait de les lui rendre après la Saint-Rémi et de lui donner des gages suffisants et sa cédule; mais l'accusé répondit : « Il me fault que mon argent gangue » de sorte que Jean Milley promit de lui donner 40 livres de laine, 8 boisseaux de froment, 4 boisseaux de seigle, et de nourrir ses agneaux jusqu'à la Saint-Rémi.

A ces conditions, et moyennant que Jean Milley lui fit une cédule et lui donna des gages, l'accusé lui prêta la somme qu'il demandait.

Il s'est par ce fait rendu coupable d'usure.

Le promoteur conclut à ce qu'il soit mis en prison et puni selon l'exigence du cas.



L'accusé dit que lorsque Jean Milley lui demanda à emprunter 40 livres tournois sur gages, il répondit qu'il était mal pourvu d'argent et qu'il fallait que son argent rapportât quelque chose.

Néanmoins il consentit, sur l'insistance de Jean Milley, à lui prêter ces 40 livres tournois. Jean Milley lui fit une cédule et lui remit en gage différents objets, mais il ne lui donna rien pour le prêt.

Au reste l'accusé est tout disposé à rendre à Jean Milley ce qui lui appartient contre la restitution des 40 livres tournois.

Interrogé si Milley n'avait pas dû s'obliger à nourrir ses agneaux jusqu'à la Saint-Rémi à raison de ce prêt, l'accusé dit que non.

Il est vrai qu'il mit ses agneaux dans la grange de Milley mais il les a vendus depuis.

Après examen de l'information faite par le doyen de la chrétienté de Ponts (-sur-Seine), l'accusé est mis en prison.

Le 3 juillet 1521, Messire Jean Duguet, extrait de la prison de l'officialité et amené à l'auditoire, interrogé sous serment, renouvelle ses aveux sans y rien ajouter et déclare s'en rapporter à l'information faite par le doyen de la chrétienté de Ponts-sur-Seine et à la déposition de Jean Milley qui y est insérée.

Il lui est fait défense de se rendre désormais coupable de telles pratiques d'usure, sous peine d'excommunication, de prison et d'amende.

Il est condamné à une amende de 2 écus d'or et de 4 livres de cire et aux dépens du promoteur, après quoi il est mis en liberté.